



COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE HAUTE Normandie DU 31/01/2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région HAUTE NORMANDIE du 31/01/2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région HAUTE NORMANDIE et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 31/01/2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Rezak TELFOUCHE		
Faouzi SAKHRI		
Hervé BOUDZOU MOU		

Absents

Excusés

--	--	--



En préambule, lecture de NOTE DE RAPPEL CSSCT – RDP – REFERENT CSE aux membres des RDP HAUTE Normandie et rappelé et abordé les points suivants :

DEFINITION DE ZONES DE PROXIMITE

MISE EN PLACE DE REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RDP)

Nombres et règles de désignation

Attributions

Réunions de coordination par zone de proximité : le planning prévisionnel des réunions des RDP Haute Normandie est communiqué ce jour

Moyens de fonctionnement et durée des mandats des RDP

COMMISSION SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Questions :

1) Les agents suivants n'ont pas reçu leurs rangers : M. AUZEIL Yves et M. Boudzoumou Hervé

La direction répond que M. Auzeil a bien reçu une paire de Rangiers. Concernant M. Boudzoumou, la commande est lancée et elle est en cours de traitement chez le fournisseur.

2° Lors d'une visite sur site relative aux conditions de travail et dans le cadre des missions RDP, nous souhaitons savoir si les frais de carburant et de repas seront remboursés ?

La direction répond que conformément à l'accord CSE les RDP ont un budget de fonctionnement de 50€ pour exercer leur mission. Les déplacements et frais de repas sont uniquement remboursés lors des convocations aux réunions par la Direction dans la limite des barèmes URSSAF

3° Suite à la perte du contrat parc Edison, M. Delayé n'a pas été repris par ATLAS. CHALLANCIN lui propose un site à plus de 50 km de son ancien site, pouvez vous nous dire sil il va être remboursé de frais de déplacement ?



La direction répond que suite a l'absence de transfert du contrat du salarié dans la nouvelle société entrante, une procédure de reclassement a été effectuée. Le salarié a été reclassé sur le site le plus proche en fonction des disponibilités, de sa fonction et de ses conditions de travail. Ce reclassement entre dans le cadre de la clause de mobilité du contrat de travail du salarié. Il n'y a donc pas lieu de remboursement de frais de déplacement

Rezak TELFOUCHE